



Données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: OMZ-CIRC/Implant-2023-01F

Bruxelles, le 31-01-2023

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux fournisseurs d'implants concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs.

1. **Troisième avenant U/2014quater à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs**

La Commission de convention entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs a approuvé le troisième avenant à la Convention nationale du secteur lors de sa réunion du 29 septembre 2022.

Cet avenant entrera en vigueur le 1er février 2023.

2. **(Non-) adhésion à la convention**

Si pour la convention U/2014quater, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 2 mars 2023**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

3. **Informations pratiques**

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > **Professionnels** > **Fournisseurs d'implants**.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: implant@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.77.00 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé